Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_99DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_99DCM-DE

2026/10/N°99 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL :

Madame Dominique BOUC, Adjointe Déléguée, propose au Conseil municipal de modifier l'état du personnel Titulaire au 1er novembre 2026 selon les besoins suivants :

En raison de la demande de disponibilité pour convenance personnelle présentée par un agent de Police Municipale, un recrutement a été engagé afin d'assurer son remplacement. Dans ce cadre, il convient d'ouvrir les grades correspondant à la catégorie C de la filière Police Municipale. Il est ainsi proposé de créer un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, tout en maintenant le poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet actuellement occupé par l'agent qui sera placé en disponibilité.

D'autre part, le responsable du Centre Technique Municipal ayant fait valoir ses droits à la retraite, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir à son remplacement.

Dans ce cadre, deux postes actuellement vacants relevant respectivement des grades d'Adjoint technique principal de 1ère classe et d'Adjoint technique principal de 2ème classe, figurent à l'état du personnel. Il est proposé de les maintenir afin de permettre ce recrutement.

Le poste relevant du grade d'Agent de maîtrise principal, actuellement occupé par le responsable du Centre Technique Municipal jusqu'à son départ à la retraite, sera également maintenu.

Par ailleurs, afin de permettre le recrutement d'un candidat dont le profil correspondrait à un autre cadre d'emplois, Madame BOUC propose d'ouvrir également les grades suivants :

- Agent de Maîtrise à temps complet
- Technicien à temps complet

En outre, l'agent responsable de la section Jeunesse de la Médiathèque Jacques LANZMANN ayant fait valoir ses droits à la retraite, une procédure de recrutement a été engagée afin d'assurer son remplacement. Le choix du candidat ayant désormais été arrêté, il convient de créer le poste correspondant aux fonctions qui lui seront confiées.

Madame BOUC propose ainsi d'ouvrir le grade suivant :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Enfin, elle précise qu'il convient de procéder à la suppression de plusieurs postes figurant à l'état des effectifs, compte tenu des recrutements désormais finalisés, des départs à la retraite, des placements en disponibilité, ainsi que de la titularisation définitive d'agents détachés à la suite de promotions internes intervenues en cours de l'année 2026.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli lors de sa séance du 1er octobre 2026 en vue de la suppression des postes suivants :

- un poste de Rédacteur Principal 2ème Classe Titulaire – temps complet – à supprimer en raison de la titularisation au grade d'Attaché suite à promotion interne

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_99DCM-DE

- un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe Titulaire – temps complet – à supprimer en raison du départ à la retraite d'un agent au 1er juillet 2026,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet Titulaire – temps complet – à supprimer. Ce poste était initialement conservé pour remplacer un agent parti à la retraite mais il n'a plus lieu d'être en raison du recrutement achevé sur un autre grade,
- un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1ère classe Titulaire – temps complet – à supprimer, en raison du départ par voie de mutation de l'agent
- un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ère classe Titulaire – temps complet – à supprimer en raison de l'avancement de grade de l'agent
- 1 poste d'Adjoint d'animation Principal 1ère classe Titulaire – temps complet – à supprimer en raison de la titularisation au grade d'Animateur principal 2ème classe suite à promotion interne
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal Titulaire – temps complet – à supprimer en raison de la mise en disponibilité en mars 2026 de l'agent
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Titulaire – temps complet – à supprimer en raison de l'avancement de grade de l'agent

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_99DCM-DE

- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,

- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

- VU l'article L 332-8-4 5 du Code Général de la Fonction Publique,

- VU l'avis du Conseil Social Territorial du 1er octobre 2026,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- DÉCIDE :

Au 1er novembre 2026 :

De créer sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste d'Agent de Maîtrise - temps complet
- un poste de Technicien – temps complet
- un poste de Gardien-Brigadier – temps complet
- un poste d'Assistant de Conservation – temps complet

De conserver sur l'état du personnel Titulaire les grades existants pour les prochains recrutements :

- le poste de Brigadier-Chef Principal Titulaire – temps complet – Temps complet disponible au 9 novembre 2026
- le poste d'Agent de Maîtrise Principal Titulaire – temps complet - disponible au 1er janvier 2027
- un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe Titulaire - temps complet
- un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe Titulaire - temps complet

De supprimer sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste de Rédacteur Principal 2ème classe – temps complet
- un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe – temps complet
- un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe – temps complet
- un poste d'ASTEM Principal 1ère classe – temps complet
- un poste d'Adjoint du Patrimoine principal 2ème – temps complet
- un poste de Brigadier-Chef Principal – temps complet
- un poste d'Adjoint d'animation Principal 1ère classe – temps complet
- un poste d'Adjoint d'Animation– temps complet

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_99DCM-DE

Les autres grades non pourvus restent ouverts permettant les recrutements en cours ou à venir.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1er novembre 2026, en tenant compte des recrutements actuels,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.